

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 juin 2014

PLFR POUR 2014 - (N° 2024)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 25

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 4****ÉTAT B****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Crédits de paiement annulés
Handicap et dépendance	0	0	0	0
Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	0	+170 453	0	+170 453
Égalité entre les femmes et les hommes	0	0	0	0
Actions en faveur des familles vulnérables	0	0	0	0
Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales	0	0	0	0
<b>TOTAUX</b>	0	+170 453	0	+170 453
<b>SOLDE</b>		-170 453		-170 453

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement propose que le ressaut de 18M€ en AE et CP des dépenses prévisionnelles d'aides personnelles au logement consécutif à la suppression de l'article 6 du présent PLFR soit compensé sur le champ de la norme en valeur des dépenses de l'Etat.

Dans ce cadre, le présent amendement prévoit une majoration des annulations d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement qui est répartie de façon proportionnelle et équitable entre les missions déjà concernées par les annulations du projet de loi initial du Gouvernement.